Appel public à l'adresse de M. Patrick Jarry, maire de Nanterre, président du conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de la Défense (EPADESA),
et de M. Yann Jounot, Préfet des Hauts-de-Seine

Les 120 personnes réunies lors de la conférence « Bidonvilles de Nanterre d'hier à aujourd'hui, discussion autour du nouveau bidonville de Nanterre », à la Maison du Chemin de l'île de Nanterre, ce lundi 7 juillet 2014, intiment, par le présent appel, au maire de Nanterre-président de l'EPADESA, propriétaire des terrains en bordure de l'avenue de République occupés par les habitants du « nouveau bidonville de Nanterre », d'assurer, en urgence et par tous les moyens nécessaires :

- l'accès aux fluides pour les habitants du bidonville,
- l'installation de toilettes sèches sur le terrain du bidonville ou à proximité immédiate,
- le ramassage effectif des ordures, à hauteur de 4 passages par semaine,
- la scolarisation des enfants présents sur le bidonville.

Par le présent appel, nous rappelons au maire de Nanterre que la satisfaction de ces besoins les plus essentiels relève de ses obligations légales, comme celles d'assurer la santé et la salubrité publiques pour les habitants du bidonville et leurs voisins. Nous rappelons qu'une pétition ayant déjà recueilli plus de 800 signatures soutient ces mêmes exigences.

L'obligation d'accès aux fluides a été reconnue par la jurisprudence comme un principe dérivant du droit au logement, reconnu comme objectif à valeur constitutionnelle. Ainsi, quelle que soit la situation – de locataire ou d'occupant sans titre –, toute personne a droit à l'accès ou au maintien à une fourniture minimum d'eau, d'électricité et de téléphone dans la mesure où le droit au logement n'est pas simplement un droit aux murs.

L'absence de satisfaction de ces besoins les plus élémentaires confine ces populations dans l'exclusion. Laisser des personnes dans des conditions d'hygiène mettant en péril leur vie, c'est perpétrer à leur encontre des traitements inhumains et dégradants, tout en favorisant la pensée selon laquelle les populations vivant dans une précarité extrême seraient « sales », par nature.

Le présent texte en appelle avec la même exigence de réponse sociale au préfet des Hauts-de-Seine, en charge de l'exécution des décisions judiciaires, à suspendre l'exécution d'une procédure d'expulsion sans solution qui serait ordonnée par le Tribunal de grande instance de Nanterre à compter de ce 10 juillet 2014.